



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	ÉLUS	Election du Maire	Approuvée à l'unanimité
002	ÉLUS	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée à l'unanimité
003	ÉLUS	Election des adjoints	Approuvée à l'unanimité
004	ÉLUS	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Approuvée à l'unanimité
005	Centre Communal d'Action Sociale	Election des membres du CCAS	Approuvée à l'unanimité
006	Caisse des Ecoles	Election des membres de la CDE	Approuvée à l'unanimité
007	ÉLUS	Composition des commissions communales	Approuvée à l'unanimité

Le Maire

La Secrétaire de séance

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 _ ÉLUS
Élection du Maire

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René POULARD, doyen d'âge au conseil municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire.

Le Président de séance appelle les candidatures éventuelles. Un candidat est déclaré :
M. RAMARD Dominique

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

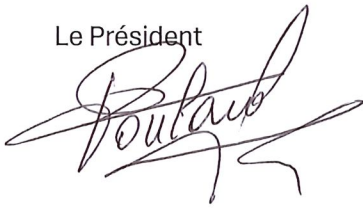
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. RAMARD Dominique a obtenu 15 voix.

M. RAMARD Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de Saint-Juvat.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roulaud', written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouan', written over a horizontal line.

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ ÉLUS
Détermination du nombre d'adjoints

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, nouvellement élu Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Juvat un effectif maximum de quatre adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de quatre adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint-Juvat.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 022-212203087-20260321-20260321_2-DE

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ ÉLUS
Élection des adjoints

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Monsieur le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste suivante est soumise au vote :

1. Maxime LE GRAND
2. Sylvie THOMAS
3. René POULARD
4. Chantal BAILLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

La liste conduite par Maxime LE GRAND a obtenu 15 voix.

La liste conduite par Maxime LE GRAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier Adjoint	Maxime LE GRAND
Deuxième Adjoint	Sylvie THOMAS
Troisième Adjoint	René POULARD
Quatrième Adjoint	Chantal BAILLY

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ ÉLUS
Délégations du Conseil Municipal au Maire

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégations au Maire :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 17° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7).

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 _ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Élection des membres du CCAS

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L 123.4 du code de l'action sociale et des familles instituant la création d'un CCAS dans les communes,

Considérant que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que le nombre de membres doit être fixé par le conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum de membres est fixé à 16,

Considérant qu'il doit y avoir autant de conseillers que de non-membres du Conseil municipal (représentant d'associations familiales, d'associations de retraités, de personne handicapée et d'association dans le domaine de l'insertion) nommés par le Maire,

Considérant que l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS.
- **DÉCIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.
- **SONT ÉLUS** la liste des membres suivants :

Membres élus parmi le Conseil municipal

Chantal BAILLY

Hervé DELAUNE

Pia DUMONT SAINT PRIEST

René POULARD

Sylvie THOMAS

Monsieur le Maire annonce qu'il nommera pour le collège des membres qualifiés non issus du Conseil municipal :

Membres parmi les non-membres du conseil municipal

Marie-Annick DELAUNE

Béatrice HEURLIN

Dominique JOST

Anne LEROY

Edith MASSART

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006 _ CAISSE DES ÉCOLES
Élection des membres de la Caisse des Ecoles

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu le décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la Caisse des Écoles

Vu l'article R212-26 du Code de l'éducation nationale, relatif à la composition du Conseil d'école. Il comprend :

- Le Maire
- L'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription
- L'équipe enseignante
- 1 Délégué Départemental de l'éducation nationale
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal
- 3 représentants des parents élus

Considérant que la Caisse des Écoles est gérée par un Comité directeur présidé par le Maire,

Considérant que conformément à l'article L 2121-2 du CGCT, le scrutin est secret,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du renouvellement du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles
- **DÉCIDE** que 3 membres du Conseil municipal composeront le Comité directeur de la Caisse des Écoles dont le Maire

- **DÉCIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets

- **PROCLAME** membres du Comité directeur de la Caisse des Écoles
 - Dominique RAMARD (Président)
 - Maxime LE GRAND
 - Sylvie THOMAS

DECIDE que ces trois membres représenteront le Conseil municipal au Conseil d'école.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°007 _ ÉLUS

Composition des commissions communales

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les commissions qui seront chargées d'examiner les projets de délibération ainsi que leur composition.

Il propose la création des commissions suivantes :

- Commission n°1 : Finances, affaires générales et ressources humaines
- Commission n°2 : Affaires scolaires et périscolaires, enfance-jeunesse
- Commission n°3 : Voirie et environnement
- Commission n°4 : Démocratie participative et dynamiques locales
- Commission n°5 : Bâtiments et matériels
- Commission n°6 : Attractivité et mobilité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

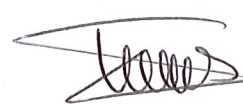
- **DÉCIDE** de constituer les six commissions telles que présentées ci-dessus;
- **DÉSIGNE** les membres suivants au sein de chacune des commissions :

Commission 1 : finances, affaires générales, ressources humaines	Jean-Paul ALLAIRE Dominique AUER Chantal BAILLY Nicolas BONNAIRE Marianne BRETON Emilie DANIEL Hervé DELAUNE	Laure DELHOMEZ Pia DUMONT SAINT PRIEST Cécile GUIGNARD Maxime LE GRAND René POULARD Paul THIOULOUSE Sylvie THOMAS
Commission 2 : affaires scolaires et périscolaires, enfance-jeunesse	Marianne BRETON Laure DELHOMEZ Cécile GUIGNARD	Maxime LE GRAND Paul THIOULOUSE Sylvie THOMAS
Commission 3 : voirie et environnement	Jean-Paul ALLAIRE Nicolas BONNAIRE Emilie DANIEL Hervé DELAUNE	Laure DELHOMEZ Maxime LE GRAND René POULARD Paul THIOULOUSE
Commission 4 : démocratie participative et dynamiques locales	Dominique AUER Chantal BAILLY Emilie DANIEL Pia DUMONT SAINT PRIEST	Cécile GUIGNARD Maxime LE GRAND René POULARD
Commission 5 : bâtiments et matériels	Jean-Paul ALLAIRE Hervé DELAUNE Laure DELHOMEZ Pia DUMONT SAINT PRIEST	Maxime LE GRAND René POULARD Sylvie THOMAS Paul THIOULOUSE
Commission 6 : attractivité et mobilité	Jean-Paul ALLAIRE Nicolas BONNAIRE Marianne BRETON Emilie DANIEL Laure DELHOMEZ	Cécile GUIGNARD Maxime LE GRAND René POULARD Sylvie THOMAS Paul THIOULOUSE

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai